

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Reconnaissance de la Société du Croissant-Rouge de Bahrein

Genève, le 14 septembre 1972

*Quatre cent quatre-vingt-septième circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge, en date du 14 septembre 1972, a prononcé la reconnaissance officielle de la Société du Croissant-Rouge de Bahrein.

La nouvelle Société a sollicité officiellement sa reconnaissance par le Comité international, le 16 octobre 1971. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels le texte de ses Statuts et du Décret du Gouvernement de Bahrein la reconnaissant comme Société nationale et comme auxiliaire des pouvoirs publics, ainsi qu'un rapport sur ses activités et une copie d'une lettre contenant une déclaration d'adhésion du Gouvernement de Bahrein aux Conventions de Genève.

Ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de vous annoncer, porte à 116 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale.

Le Croissant-Rouge de Bahrein, que des représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont visité, notamment en 1971, étend son activité à l'ensemble du territoire. Il se consacre, en cas de conflit armé, à venir en aide aux blessés et malades militaires et civils, ainsi qu'aux prisonniers de guerre. En temps de paix, il vient en aide aux victimes de catastrophes naturelles, soulage la misère et participe à l'amélioration de la santé, notamment en favorisant la prévention des maladies.

Le Gouvernement de Bahrein a adhéré le 30 novembre 1971 aux Conventions de Genève de 1949. Le caractère autonome de la Société ressort des Statuts et est garanti par le Décret précité.

Lors de sa constitution, la Société s'est placée sous la présidence de Son Excellence le cheik Isa Bin Sulman Al-Khalifa, chef de l'Etat. Elle est dirigée par un Conseil présidé par M. Hussain Yatim. Le siège central de la Société est à Manama.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de recevoir le Croissant-Rouge de Bahrein au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès des autres Sociétés nationales, en le recommandant à leur accueil le meilleur. Il formule des vœux sincères pour son avenir et pour le succès de son œuvre humanitaire.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Marcel A. NAVILLE
Président